



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 14 mars 2024

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 309 23 00006, déposée par M. et Mme Pascal et Anne de GELIS, pour la construction d'une maison d'habitation, d'un hangar agricole et piscine sur la commune de Monthyon.

La commune de Monthyon est couverte par un PLU approuvé en 2013 puis modifié en 2020.

Le Projet s'inscrit en zone A du PLU dont le règlement autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole.

Au regard de ce projet, la CDPENAF a souhaité s'autosaisir conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF

M. et Mme de GELIS sont bien exploitants agricoles.

La commission a rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire au motif d'une absence de démonstration et justification sur la nécessité agricole du projet.

Par ailleurs, le bâtiment « hangar » n'a pas les caractéristiques d'un bâtiment de stockage nécessaire à l'activité agricole.

Mme Dina FOMBELLE
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
Direction de l'urbanisme et de l'habitat
Service instructeur CAPM
Place de l'Hôtel de Ville Jacques CHIRAC
BP 227
77 107 MEAUX Cedex

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU